

d'appartenance de ces lots de grève et en eau profonde au domaine de l'État, et fournira aussi au gouvernement du Canada une copie du document certifiant telle publication.

Québec, le 13 avril 2005

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
THOMAS J. MULCAIR

44143

A.M., 2005

Arrêté numéro AM-0007-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 11 avril 2005

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux inondations survenues en janvier, en février et en mars 2005, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues en janvier, en février et en mars 2005, dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que des résidences principales ont subi des dommages attribuables à ces inondations;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues en janvier, en février et en mars 2005.

Québec, le 11 avril 2005

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 11		
Cloridorme	Canton	Gaspé
Gaspé	Ville	Gaspé
Grande-Rivière	Ville	Gaspé
Grande-Vallée	Municipalité	Gaspé
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Municipalité	Matane
Région 12		
Scott	Municipalité	Beauce-Nord
Région 13		
Laval	Ville	Chomedey Fabre Laval-des-Rapides Mille-Îles Vimont
Région 17		
Sainte-Sophie-d'Halifax	Municipalité	Lotbinière
44115		